



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Assemblée
Point 3

A/142/3-DR
19 mai 2021

Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables

Projet de résolution présenté par la Commission permanente du développement durable*

Rapporteure : Mme V. Tsitsi Muzenda (Zimbabwe)

La 142^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *faisant pleinement sienne* la Déclaration politique issue du Sommet sur les Objectifs de développement durable (septembre 2019), qui réaffirme la volonté de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appelle à l'intensification des mesures visant à réaliser les ODD,
- 2) *rappelant* la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de 2019, en particulier l'engagement pris par les gouvernements du monde entier d'améliorer les stratégies nationales de gestion des ressources en adoptant des approches et réalisant des analyses intégrées du cycle de vie complet pour instaurer des économies économes en ressources et à faible émission de carbone", en tenant compte des circonstances nationales,
- 3) *notant* la création de l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, qui vise à appuyer la transition vers une économie circulaire mondiale permettant d'utiliser les ressources de manière plus efficace et plus équitable afin de parvenir à une consommation et une production durables et à une industrialisation inclusive et durable,
- 4) *soulignant* que l'économie circulaire et la numérisation, ainsi que les interactions entre elles, peuvent apporter une contribution majeure à la réalisation des ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables,
- 5) *reconnaissant* qu'en raison de la COVID-19, nous sommes confrontés à des bouleversements majeurs qui nous obligeront à utiliser nos moyens limités de manière encore plus efficace dans le contexte de la crise,
- 6) *soulignant* que la pandémie de COVID-19 a compromis les résultats durement acquis en matière de développement, notamment au chapitre de l'égalité entre les sexes et de la diminution de la pauvreté, et mis en évidence les profondes inégalités économiques et sociales ainsi que les défis énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, rendant ainsi la réalisation des ODD d'autant plus nécessaire et urgente,

- 7) *insistant* sur le fait que la consommation et la production responsables constituent des éléments décisifs et incontournables des ODD, ainsi que des outils essentiels pour reconstruire en mieux et de manière plus écologique, étant donné qu'elles facilitent l'utilisation efficace des ressources naturelles, limitent la dégradation environnementale, la pollution et les déchets, et tiennent compte de chaque étape du cycle de vie des produits tout en créant des opportunités de développement économique et social, contribuant ainsi à l'éradication de la pauvreté et à une prospérité commune,
- 8) *reconnaissant* que la crise liée à la pandémie a révélé la précarité des chaînes de valeur longues et complexes, ainsi que les défauts du schéma linéaire de production et de consommation "prendre-produire-utiliser-jeter",
- 9) *notant* que les prix des produits ne traduisent pas toujours leurs coûts environnementaux ou sociaux, notamment les effets de la pollution ou la main-d'œuvre sous-payée, qui ont un impact négatif sur la santé et la qualité de vie des individus,
- 10) *encourageant* la divulgation d'informations appropriées sur les produits aux consommateurs et prônant l'élaboration de mesures visant à accroître la transparence dans les chaînes de production,
- 11) *soulignant* que la transformation de l'économie circulaire, bien que principalement associée à la fabrication de produits ou aux industries et chaînes de valeur à forte intensité de ressources, concerne l'économie dans son ensemble, y compris les industries dominées par les services, nécessitant donc la mobilisation de l'ensemble des acteurs de chaque industrie et secteur,
- 12) *notant* que le monde assiste actuellement à la création d'une économie plus circulaire, grâce à des initiatives politiques telles que le Plan d'action européen pour l'économie circulaire, et à la révolution numérique, qui sont toutes deux à même de transformer notre économie et notre société,
- 13) *notant également* que des efforts considérables sont actuellement déployés par des législateurs nationaux et internationaux dans le souci de promouvoir et de réglementer ces deux transitions, avec la nécessité croissante d'harmoniser leurs efforts ou d'établir des passerelles entre ces politiques,
- 14) *soulignant* que, grâce à la politique de "numérisation au service du développement" (D4D), l'on s'intéresse à la manière dont la numérisation pourrait changer la vie des gens et déboucher sur une croissance universelle inclusive, équitable, efficace, abordable, plus rapide et, surtout, durable,
- 15) *notant* que la numérisation donne lieu à des plateformes numériques d'un nouveau genre, concourt à créer de nouvelles sortes de marchés, susceptibles de se fonder sur la virtualisation des produits et des procédés, et contribue à l'instauration de travail en réseaux, de collaboration et de cocréation avec les parties prenantes de manière plus facile et efficace,
- 16) *gardant à l'esprit* que la numérisation permet de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité, y compris l'efficacité des ressources,
- 17) *insistant* sur le rôle important des plateformes d'apprentissage et de collaboration numériques internationales, qui recourent souvent à des technologies virtuelles, en matière d'apprentissage, de travail en réseaux et de cocréation, alors que la pandémie de COVID-19 pose de graves problèmes en matière d'éducation des enfants partout dans le monde en raison de l'accès limité aux infrastructures et aux technologies,
- 18) *consciente* que la numérisation n'est pas une fin en soi, mais un vecteur et un accélérateur permettant la réalisation effective de l'ensemble des 17 ODD,
- 19) *faisant valoir* le fait que la crise liée à la COVID-19 n'a fait qu'accélérer la numérisation,

- 20) *reconnaissant* qu'en raison de la mobilité restreinte des personnes due au protocole de distanciation physique prescrit en matière de santé à cause de la pandémie, le comportement des consommateurs a radicalement changé en faveur de la numérisation, notamment en termes de transactions concernant tant les biens privés et que les biens publics,
- 21) *soulignant* que toute future stratégie de réduction des catastrophes sera basée sur des données (massives),
- 22) *veillant à faire en sorte* que les personnes les plus vulnérables ne soient pas victimes de l'économie circulaire et de la transition numérique en incluant la solidarité dans le processus de reprise afin de saisir pleinement les opportunités découlant de la crise actuelle,
- 23) *mettant en exergue* que l'évolution vers une économie circulaire permettrait peut-être aux pays de dissocier la croissance de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental, de créer des opportunités économiques, de renforcer la résilience à long terme et de protéger l'environnement et la santé humaine,
- 24) *soulignant* que la mise en œuvre des principes d'une économie circulaire dans des secteurs essentiels peut jouer un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans l'apport d'une réponse concluante aux changements climatiques,
- 25) *gardant à l'esprit* que susciter la demande des consommateurs pour des produits économes en ressources peut s'avérer difficile, dans la mesure où les produits durables peuvent ne pas être faciles à trouver, abordables, d'utilisation conviviale, fonctionnels et attrayants pour les consommateurs, en particulier lors des premières phases de leur élaboration,
- 26) *reconnaissant* le potentiel de la numérisation en faveur du renforcement de l'économie circulaire et insistant sur le fait que les principes de l'économie circulaire et de la durabilité doivent être au cœur de la numérisation,
- 27) *notant* que la numérisation et l'économie circulaire dépendent des technologies suivantes qui facilitent les liens entre les deux : l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la robotique, les mégadonnées, l'impression 3D, la réalité augmentée et la chaîne de blocs,
- 28) *constatant* que l'économie circulaire et la numérisation pourraient contribuer à une croissance économique équitable et favorisent l'autonomisation économique des femmes et celle des populations marginalisées, ainsi que l'action collective des jeunes,
- 29) *soulignant* que le processus visant à généraliser la numérisation et l'économie circulaire requiert de l'ambition, une volonté politique et un changement de vision fondamental à tous les niveaux, qui vont bien au-delà des programmes politiques de base en matière de numérisation et d'environnement, et doit être fondé sur une approche nationale systémique associant tous les secteurs de la société, ainsi que sur une coopération internationale renforcée,
1. *invite* les parlements à donner une plus grande importance à la numérisation et à l'économie circulaire parmi les priorités politiques, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables ;
 2. *prie* les parlements d'intégrer les principes de numérisation et d'économie circulaire dans les politiques publiques et les stratégies nationales, et d'adopter un cadre favorable à leur mise en œuvre ;
 3. *note* qu'il convient de chercher, comme il se doit, à réduire les inégalités existantes pour ce qui est de l'accès aux plateformes numériques par les femmes et les nombreux groupes vulnérables et segments marginalisés dans la société, notamment les peuples autochtones, les communautés racialisées et les personnes handicapées, afin qu'ils ne soient pas laissés pour compte dans la transition vers l'économie numérique ;

4. *encourage* les parlements à promouvoir la mise en place de cadres réglementaires appropriés, y compris des mesures d'incitations économiques et financières, visant à permettre aux modèles d'économie circulaire de fournir des produits et services durables qui sont à la fois évolutifs et concurrentiels en ce qui concerne le prix, la qualité et la commodité ;
5. *prie* tous les acteurs de faire les bons choix novateurs dans le contexte de la pandémie et de donner la priorité aux secteurs et aux technologies qui sont durables et à l'épreuve du temps, tout en tirant profit des énormes avantages sociaux, économiques et écologiques d'une numérisation intelligente ;
6. *invite* les parlements à reconnaître la nécessité et la possibilité d'une reprise inclusive, résiliente et à faible intensité de carbone après la COVID-19, comme condition préalable à la réalisation du Programme 2030, et leur demande de veiller à ce que les plans de relance tiennent compte des pratiques de consommation et de production responsables, fondées notamment sur la numérisation et les principes de l'économie circulaire, en tenant compte des circonstances nationales ;
7. *demande* aux parlements d'adopter une législation consacrée aux pertes et au gaspillage alimentaires à tous les stades et à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies aux fins de la création d'un système agricole et alimentaire intégré optimisant l'utilisation de la nourriture et limitant les pertes et le gaspillage des ressources ;
8. *exhorte* les parlements à soutenir les politiques en faveur de la réparation, de la réutilisation et du recyclage des ressources, notamment la conception de produits pouvant être recyclés, la réduction de la consommation des matières premières et l'utilisation de ressources secondaires de sorte à faciliter une gestion durable des ressources, et les invite à encourager les nouvelles entreprises et les prestataires de services qui ne dépendent pas d'une consommation massive de produits jetables ;
9. *demande* aux parlements de garantir que le fonctionnement de toutes les institutions publiques, centrales et locales, suive une démarche plus globale de la durabilité, tout en intégrant des principes de l'économie numérique et de l'économie circulaire, notamment l'adoption de cadres législatifs et de systèmes de suivi verts et durables en matière d'achats ;
10. *invite* les parlements à encourager la coordination internationale des politiques et l'harmonisation des normes, règlements et politiques en faveur de l'économie circulaire ;
11. *appelle* les parlements à créer un environnement propice à l'élaboration et à l'application de solutions numériques, telles que l'internet des objets, l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs, à dessein d'optimiser le potentiel de l'économie circulaire ;
12. *appelle également* les parlements, dans le cadre des efforts visant à créer un environnement propice à la numérisation et à l'économie circulaire, à mettre un accent particulier sur les politiques en matière de données et sur l'architecture commune des données ;
13. *invite* les parlements à encourager la recherche et le développement, l'innovation et le partage des connaissances, y compris le transfert de technologie, en particulier vers les pays en développement à des conditions convenues d'un commun accord, aux fins de l'adoption, de la transposition à plus grande échelle et de la reproduction de technologies économes en ressources et propres, et de pratiques commerciales innovantes fondées sur la numérisation et l'économie circulaire ;

14. *encourage* les parlements à collaborer avec la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, créée par la résolution A/RES/71/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a un rôle essentiel à jouer dans la transformation numérique des pays les moins avancés pour parvenir à un développement durable, en facilitant l'accès aux technologies numériques et leur mise en œuvre, et en fournissant une assistance pour les questions de gestion des données ;
15. *appelle* les parlements des pays donateurs à encourager les agences internationales de coopération au développement à intégrer les principes de numérisation et d'économie circulaire dans leurs programmes d'assistance financière et de renforcement des capacités visant à appuyer la reprise économique post-COVID-19 et la réalisation des ODD ;
16. *appelle également* les gouvernements à intégrer le plus tôt possible les compétences numériques et un mode de vie circulaire dans l'éducation, et à mener des campagnes de sensibilisation pour encourager les consommateurs à adopter des pratiques durables ;
17. *invite* les parlements à créer un environnement facilitant l'accès des citoyens à des solutions numériques aux fins de leur autonomisation numérique ;
18. *invite également* les parlements et les gouvernements à octroyer les ressources financières appropriées de sorte à inciter au développement de modèles commerciaux numériques ou fondés sur l'économie circulaire, en mobilisant particulièrement les jeunes et les femmes entrepreneurs ;
19. *invite en outre* les parlements à promouvoir des cadres et des politiques d'éducation tenant compte de la dimension de genre afin de stimuler les possibilités d'éducation et le développement des compétences numériques pour les femmes et les filles dans les STIAM afin de réduire la fracture numérique entre les sexes ;
20. *encourage* les parlements à soutenir les efforts déployés par les institutions régionales et locales de manière à stimuler la durabilité urbaine grâce à l'aménagement de villes intelligentes inclusives, sûres, résilientes et durables qui optimisent, grâce aux moyens numériques, la communication, les transports, l'énergie et les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en vertu des principes de l'économie circulaire et de la numérisation ;
21. *met en exergue* le besoin urgent de fonder le secteur de la construction sur un modèle circulaire en adoptant des pratiques de construction visant à minimiser l'utilisation de matières premières dans l'optique de réduire les émissions, en augmentant le taux de récupération des déchets de construction et de démolition, ainsi qu'en améliorant l'efficacité énergétique et en allongeant la durée de vie des bâtiments existants ;
22. *prie* les parlements d'encourager l'intégration des modèles d'économie circulaire dans la réponse nationale apportée aux changements climatiques et les invite à s'assurer que les politiques et stratégies en la matière comprennent des mesures visant à optimiser l'utilité des produits en exploitant au maximum leur utilisation et en prolongeant leur durée de vie, ainsi qu'à accroître le recyclage (utiliser les déchets comme une ressource), tout en assurant la promotion d'une conception circulaire réduisant la consommation matérielle et recourant à des solutions de rechange à plus faible émission de carbone ;
23. *prie également* les parlements d'encourager une transparence totale concernant tous les matériaux utilisés dans l'industrie afin de réduire l'introduction de substances chimiques nocives dans le cycle de production, et, en outre, de promouvoir l'utilisation de matériaux entièrement recyclables ;

24. *invite* les parlements à soutenir l'adoption, notamment par la création de partenariats publics-privés, de normes environnementales et sociales saines concernant les industries extractives, ainsi que de normes et cadres politiques qui améliorent le recyclage durable de matériaux secondaires et qui atténuent les difficultés associées à l'économie numérique ;
25. *appelle* les parlements à promouvoir la numérisation et les solutions circulaires, y compris l'approvisionnement circulaire, la conception circulaire et les services au lieu de produits, comme moyen de développer une industrie du voyage et du tourisme plus résistante et durable sur les plans économique et environnemental ;
26. *demande* aux parlements de veiller à ce que les gouvernements investissent dans des infrastructures numériques adéquates en matière de couverture internet sûre, accessible et abordable, de connectivité, de cadres réglementaires pour la protection des données et de la vie privée, ainsi que de normes et de gouvernance liées à la cybersécurité afin de permettre à l'économie circulaire et à l'initiative D4D d'atteindre leur plein potentiel ;
27. *invite* les parlements à encourager la mise en œuvre de modèles commerciaux circulaires présentant des avantages à long terme, tels que la modification du comportement des consommateurs, la stimulation de l'innovation et la généralisation et la diffusion des technologies ;
28. *appelle* les parlements à inciter les réseaux nationaux et internationaux et la collaboration entre les écoles, les instituts et réseaux de recherche, et d'autres parties prenantes concernées (par exemple, les entreprises, les ONG et les organisations internationales) à trouver des solutions numériques aux difficultés liées à l'économie circulaire, notamment en encourageant la cocréation au moyen de concours et de hackathons ;
29. *invite* les parlements à s'assurer que les efforts visant à accélérer la transition vers la numérisation et l'économie circulaire répondent aux risques éventuels, à l'instar de l'utilisation croissante de matériaux et d'énergie, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'amplification de la fracture numérique au sein des pays et entre eux, l'augmentation de l'empreinte écologique de l'industrie des TI et les conséquences négatives de la transition en matière de sécurité et de santé humaine ;
30. *appelle* l'UIP à intensifier la coopération avec les Parlements membres et d'autres organisations dans l'optique de recueillir des données sur l'économie circulaire, l'environnement et la numérisation, à dresser le bilan des interactions entre eux et à promouvoir des lignes directrices pour l'action parlementaire ;
31. *appelle également* les parlements à veiller à ce que les principes de la numérisation et de l'économie circulaire, ainsi que les objectifs renforcés en la matière, soient pris en compte lors de l'approbation des futurs accords de libre-échange qui doivent être ratifiés par les parlements ;
32. *invite* les parlements à soutenir l'utilisation de données numériques standardisées, comparables et de haute qualité, recueillies, analysées et gérées de manière appropriée, et souligne que la promotion de la numérisation est un outil important pour favoriser la collecte et la transmission efficaces et fiables d'informations, qui sont des éléments clés d'une économie circulaire sûre et durable ;
33. *demande* aux parlements de "désidéologiser" les discussions sur le partage de données en distinguant les différents types de données et de mettre au point une réglementation juste et fonctionnelle en la matière fondée sur le bon sens, qui garantit un accès équitable aux données ainsi qu'une protection adéquate de celles-ci, conformément aux principes de protection des données reconnus au niveau international, aux droits de propriété intellectuelle et aux autres cadres juridiques pertinents ;

34. *encourage* les parlements et les gouvernements à engager le dialogue avec les parties prenantes (par exemple, la société civile, les entreprises et les administrations) dans l'optique de les sensibiliser à l'importance de mettre à disposition des données ouvertes et d'en faire des participants actifs de l'économie des données et des cocréateurs de connaissances, lorsque c'est possible légalement ;
35. *appelle* les parlements à envisager des mesures visant à remédier au manque de compétences numériques de base et de maîtrise de l'informatique, et à accroître le nombre de professionnels des TI, de l'intelligence artificielle, de la chaîne de blocs et d'autres domaines du numérique, comme un moyen de façonner proactivement la transformation numérique axée sur les aspects durables du développement écologique, social et économique ;
36. *invite* les parlements à échanger des informations et des bonnes pratiques et à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en vue d'accroître la sensibilisation et la connaissance des parlementaires sur les liens entre la numérisation et l'économie circulaire, et leur rôle potentiel dans la promotion d'une reprise résiliente et verte, et la réalisation des ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables.

* La résolution a été négociée conformément au Règlement spécial relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes de l'UIP. Des réserves ont été reçues de la part des Membres suivants :

L'**Inde**, qui a exprimé des réserves sur les alinéas 7 et 29.

Le **Nicaragua**, qui a exprimé des réserves sur les paragraphes 3, 8, 20 et 28.